



INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNOLOGIES AUTOMOBILES
Campus de l'Artisanat et des Métiers - BP 51 - 22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 76 27 00 / Fax : 02 96 76 27 01 / ista@cm-saintbrieuc.fr

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Contrat d'Apprentissage

CONVOCAION AUX COURS

Les dates de rentrée à l'ISTA sont échelonnées sur plusieurs semaines courant septembre et octobre.

La convocation aux cours sera envoyée après réception et enregistrement du contrat d'apprentissage visé et de la fiche d'inscription au CFA/ISTA, soit entre fin août et début octobre.

STRUCTURES D'ACCUEIL DES JEUNES SUR LE SITE CFA/ISTA

1. TRANSPORT

- Réseau SNCF grandes lignes, TGV sur Saint-Brieuc (distant de 6 km de l'établissement).
- Service TUB de St-Brieuc (www.cabri22.com ou POINT TUB 02.96.33.47.42)

2. POSSIBILITES D'HEBERGEMENT

- Internat du CFA (à préciser sur la fiche d'inscription au CFA/ISTA lors de la signature du contrat d'apprentissage).
- Foyers extérieurs (renseignements auprès des Mairies)
- Divers chambres d'hôtes, studios, appartements proches du Campus.

3. ANIMATION

Après les cours, prise en charge des jeunes au service vie scolaire :

- Soutien scolaire
- Mise à disposition d'outils pédagogiques (bibliothèque, informatique...)
- Divertissements (jeux, sports, salle audio-visuelle...)
- Sorties culturelles et sportives.

4. FRAIS ANNUELS PREVISIONNELS

(pour une année scolaire complète en fonction du planning de cours)

Ces frais comprennent : - Une prestation de repas
- Une prestation repas / hébergement pour les internes

| Formation | Nombre de Semaines/an | Statut de l'apprenti | Frais Hebdomadaires | FRAIS ANNUELS |
|---|-----------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| C.A.P. | 13 (5 jours) | demi-pensionnaire | 26.50 € | 344.50 € |
| | | pensionnaire | 83.40 € | 1084.20 € |
| B.E.P | 13 (5 jours) | demi-pensionnaire | 26.50 € | 344.50 € |
| | | pensionnaire | 83.40 € | 1084.20 € |
| M.C. | 13 (4 jours) | demi-pensionnaire | 21.20 € | 275.60 € |
| | | pensionnaire | 72.00 € | 936.00 € |
| BAC PRO 3 ans 1 ^{ère} année | 13 (5 jours) | demi-pensionnaire | 26.50 € | 344.50 € |
| | | pensionnaire | 83.40 € | 1084.20 € |
| BAC PRO | 20 (5 jours) | demi-pensionnaire | 26.50 € | 530.00 € |
| | | pensionnaire | 83.40 € | 1668.00 € |
| B.T.S. | 20 (5 jours) | demi-pensionnaire | 26.50 € | 530.00 € |
| | | pensionnaire | 83.40 € | 1668.00 € |
| LICENCE PRO | 17 (5 jours) | demi-pensionnaire | 26.50 € | 450.50 € |
| | | pensionnaire | 83.40 € | 1417.80 € |

AIDES FINANCIERES

1. Aide au transport, à l'hébergement et à la restauration

Cette aide est versée par le Conseil Régional de Bretagne. Le montant est compris entre 400 et 800 euros par année de formation.

2. Aide au 1er équipement professionnel

Le Conseil Régional de Bretagne octroie une aide au 1^{er} équipement des apprentis aux jeunes titulaires d'un premier contrat d'apprentissage. Le montant est compris entre 60 et 100 euros selon le niveau de formation.

3. Prime d'apprentissage artisanal

Le Conseil Général accorde des primes d'apprentissage annuelles, destinées à des jeunes aux familles à revenus modestes.

- Pour les apprentis domiciliés en Côtes d'Armor, les dossiers sont à retirer à l'accueil de l'ISTA à partir de novembre. (Aide forfaitaire de 160 € attribuée aux apprentis dont la rémunération est inférieure ou égale à 41 % du SMIC).
- Pour les apprentis domiciliés dans les autres départements, se renseigner auprès de leur Conseil Général.

4. Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant en apprentissage donnant droit à des réductions ou à certains avantages (cinéma, sports, restaurants universitaires...).

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'Apprentissage est un contrat de travail entre l'employeur et l'apprenti.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus.

Il permet de suivre une formation en alternance (entre une entreprise et un centre de formation) qui prépare à un diplôme de l'Education Nationale.

Le rythme d'alternance varie selon la formation suivie.

Le contrat doit être signé entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre.

Les 2 premiers mois constituent une période d'essai.

1. ENGAGEMENTS DE L'APPRENTI

- Respecter le règlement intérieur du CFA/ISTA et de l'entreprise
- Respecter le calendrier et les horaires de formation à l'ISTA
- Ne pas être absent sans raison justifiée tant en entreprise qu'à l'ISTA
- Effectuer les travaux qui lui sont confiés par le Maître d'apprentissage et par les formateurs de l'ISTA
- Présenter le livret d'apprentissage à l'entreprise et à l'ISTA
- Respecter la durée du contrat
- Se présenter à l'examen à l'issue de la formation.

2. DROITS DE L'APPRENTI

L'apprenti a un statut de salarié et à ce titre il bénéficie d'un salaire, de congés payés, de la Sécurité Sociale, de la retraite ...

- Congés payés : Il bénéficie de 5 semaines de congés payés
- Sécurité Sociale : Il est inscrit à la Sécurité Sociale pendant la durée du contrat. (En cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, il perçoit des indemnités journalières.)

3. REMUNERATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le salaire de l'apprenti est fonction de son âge et progresse tous les ans durant la période de formation. Le temps passé au CFA/ISTA compte comme temps de travail et il est donc rémunéré.

SALAIRE MINIMUM

| Age | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année | Mention Complémentaire |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Moins de 18 ans | 25 % du SMIC | 37 % du SMIC | 53 % du SMIC | 52 % du SMIC |
| De 18 à 20 ans | 41 % du SMIC | 49 % du SMIC | 65 % du SMIC | 64 % du SMIC |
| 21 ans et plus | 53 % du SMIC | 61 % du SMIC | 78 % du SMIC | 76 % du SMIC |

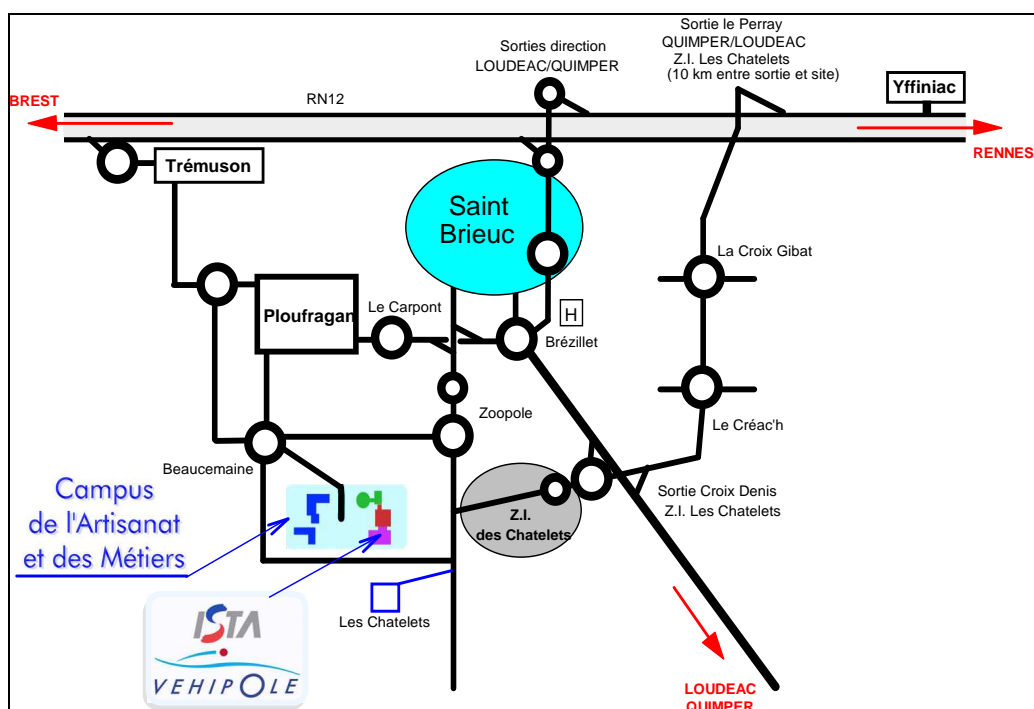
5. ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

- Etablir un contrat d'Apprentissage entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre
- Inscrire l'apprenti au CFA/ISTA
- L'inscrire à la Sécurité Sociale et le déclarer à l'URSSAF
- Lui verser un salaire
- Accueillir et intégrer l'apprenti dans l'entreprise
- Assurer la formation pratique de l'apprenti, organiser son travail et lui confier des tâches conformes à une progression annuelle définie par accord avec l'ISTA
- Libérer l'apprenti pour les cours et les examens, et veiller à son assiduité à l'ISTA
- Consulter et compléter régulièrement le livret d'apprentissage
- Participer aux réunions d'information organisées par l'ISTA.

6. ENGAGEMENTS DE L'ISTA

- Etablir le plan de formation de l'apprenti et dispenser des cours qui complètent la formation reçue en entreprise
- Rendre compte de l'assiduité de l'apprenti aux différents interlocuteurs
- Mettre en place des outils de liaison ISTA/Entreprise
- Organiser les réunions avec les Maîtres d'apprentissage
- Effectuer des visites en entreprise

PLAN D'ACCES AU CAMPUS



A 1 km de l'axe de Saint-Brieuc / Loudéac
A 6 km de la voie express Brest / Rennes
A 6 km de la gare TGV

ISTA : bâtiment N°3 - Campus de l'Artisanat et des Métiers